

Nombre de membres en exercice : 10	Séance du 24 mars 2023
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents : Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Stéphane DOBY, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Benjamin PIGNARD, Bernard VILLEMAGNE
Votants : 9	Représentés : Franck DUMAS par Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL par Isabelle VERNAY Excusés : Roland BACONNIER Absents : Secrétaire de séance : Bernard VILLEMAGNE

Objet : Approbation du PV de la séance du 24/02/2023 - DE 2023 03 01

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2023, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2023.

Objet : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - DE 2023 03 02

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

DÉCIDE et VOTE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.25 %

	Bases prévisionnelles D'imposition 2023	Taux	Produits
TH	236 195	8,81	20 809
TFPB	724 600	28,06	203 323
TFPNB	41 300	44,25	18 275
			242 407
	- le coefficient correcteur	34 702 =	207 705

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Vote du compte administratif - Commune 2022 - DE 2023 03 03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri BENIERE

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Isabelle VERNAY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		115 094.45		130 252.42		245 346.87
Opérations exercice	496 958.14	167 633.89	328 191.58	398 522.29	825 149.72	566 156.18
Total	496 958.14	282 728.34	328 191.58	528 774.71	825 149.72	811 503.05
Résultat de clôture	214 229.80			200 583.13	13 646.67	
Restes à réaliser		121 224.52				121 224.52
Total cumulé	214 229.80	121 224.52		200 583.13	13 646.67	121 224.52
Résultat définitif	93 005.28			200 583.13		107 577.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Commune 2022 - DE 2023 03 04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri BENIERE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 200 583.13

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	130 252.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	114 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	70 330.71
Résultat cumulé au 31/12/2022	200 583.13
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	200 583.13
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	93 005.28
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	107 577.85
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du compte de gestion - Commune 2022 - DE 2023 03 05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri BENIERE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Vote du compte administratif - Eau / Assainissement 2022 - DE 2023 03 06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri BENIERE

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Isabelle VERNAY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	56 223.03			8 834.84	56 223.03	8 834.84
Opérations exercice	39 658.45	254 738.42	99 796.41	117 300.84	139 454.86	372 039.26
Total	95 881.48	254 738.42	99 796.41	126 135.68	195 677.89	380 874.10
Résultat de clôture		158 856.94		26 339.27		185 196.21
Restes à réaliser						
Total cumulé		158 856.94		26 339.27		185 196.21
Résultat définitif		158 856.94		26 339.27		185 196.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Eau / Assainissement 2022 - DE 2023 03 07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri BENIERE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 26 339.27

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 834.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	17 504.43
Résultat cumulé au 31/12/2022	26 339.27
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	26 339.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	26 339.27
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du compte de gestion - Eau / Assainissement 2022 - DE 2023 03 08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri BENIERE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Subvention foyer rural - DE 2023 03 09

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention faite par le Foyer Rural.

L'association le Foyer rural prévoit pour la fête du village 2023 la venue d'une magicienne, deux concerts et un feu d'artifice.

La demande de subvention se présente ainsi :

- 700€ pour la magicienne et les concerts (La Triplette de Saint Etienne et Midnight sun)
- 1 100€ (en fonction du devis) pour le feu d'artifice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention au Foyer Rural pour l'année 2023.

Comptes-rendus des commissions :

Commission SICTOM :

Lucile explique que les containers vont être remplacés par des colonnes de tri semi-enterrées. la commission a déjà réfléchi aux points de localisation.

Pour 2023, Philippe LAGNIET précise que les Souchères et l'éco-point seront prioritaires.

Questions diverses :

- Réunion RPI Écoles Bessat - Tarentaise :

Enseignants et élus des deux communes se sont réunis le 20 mars 2023, ils sont arrivés à un scénario commun de répartition des effectifs entre les deux écoles.

Prochaine réunion le 24 avril 2023.

- Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise " Labêl tonte" pour la lagune.
- Visite du Département pour le label Village Sport Nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Prochain CM le vendredi 31 mars 2023 à 20h00

Affiché le 03/04/2023

Le Maire,
Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,
Bernard VILLEMAGNE